

Arrondissement de Nîmes

Mairie de
Villeneuve-lez-Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de Villeneuve-Lez-Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou
représentés : 33

Séance du 28 juillet 2008

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lez-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet 2008, sous la présidence de Monsieur ROUBAUD, Député Maire.

Présents :

MM Mmes BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, PARRA, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, DUGAS, GALATEAU LEPERE, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT, DUFOUR DAMEZ, VALLADIER

Procurations :

Mme BOUT NOUGIER à M. ULLMANN
M. PARRA à M. PASTOUREL
Melle VILLETTE à Mme DUGAS

3 - OBJET : URBANISME COMMERCIAL- Instauration d'un droit de préemption de la commune sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE-MARCHAT

Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
MAIRIE de VILLENEUVE-lez-AVIGNON
Acte Publié le : 31 JUIL. 2008

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME, a instauré pour les communes un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Le décret d'application de cette loi n°2007-1827 est paru le 26 décembre 2007, modifiant les articles L214-1 à L214-16 du Code de l'urbanisme.

Un rapport d'analyse du commerce et de l'artisanat dans les périmètres pour lesquels il est proposé d'instituer ce droit de préemption a été établi et quatre périmètres ont ainsi été délimités.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard a donné son avis le 5 mai dernier et celui de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est réputé favorable en l'absence de réponse.

En vertu de ces différentes dispositions, la Commune souhaite donc instaurer sur quatre périmètres délimités de son territoire un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux afin de préserver le commerce et l'artisanat de proximité à l'intérieur de ces périmètres, de maintenir une offre commerciale diversifiée répondant aux besoins de la population, et de garantir un développement harmonieux et durable du commerce.

Les quatre périmètres retenus sont : le centre ancien, l'entrée de ville par le Pont Daladier, la zone commerciale du rond-point des Maréchaux et le carrefour de Bellevue. Ces périmètres ont été choisis parce qu'ils regroupent des commerces, services et artisanats assurant un rôle essentiel dans la vie locale, l'attractivité et le rayonnement communal, ainsi qu'en fonction de leur localisation le long d'axes routiers stratégiques. La commune souhaite maintenir le périmètre du rond-point des Maréchaux bien que la Chambre de Commerce et d'Industrie ait soulevé la question de sa pertinence en raison du développement futur de cette zone dans le cadre de la réalisation des récents permis de construire accordés pour la création de commerces annexes aux supermarchés Champion et Netto.

Ce droit de préemption s'inscrit dans un triple objectif de développement durable par la protection du commerce de proximité et la limitation des déplacements, de lutte contre l'accentuation du caractère résidentiel et d'ortoir de la commune et enfin de son affirmation en matière d'attractivité touristique.

Je vous propose donc, au nom de la première commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité, de créer un droit de préemption au bénéfice de la commune sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux s'exerçant dans quatre périmètres délimités.

Ce droit de préemption s'exercera selon les modalités prévues par le code de l'urbanisme notamment aux articles R214-1 à R214-16, et la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, à savoir un affichage en Mairie pendant un mois et une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

ADOpte A L'UNANIMITE

Interventions M. JOUBERT F, Mme NOVARETTI, M. JOUBERT M

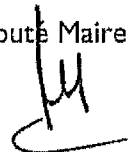
Réponses M. ROUBAUD

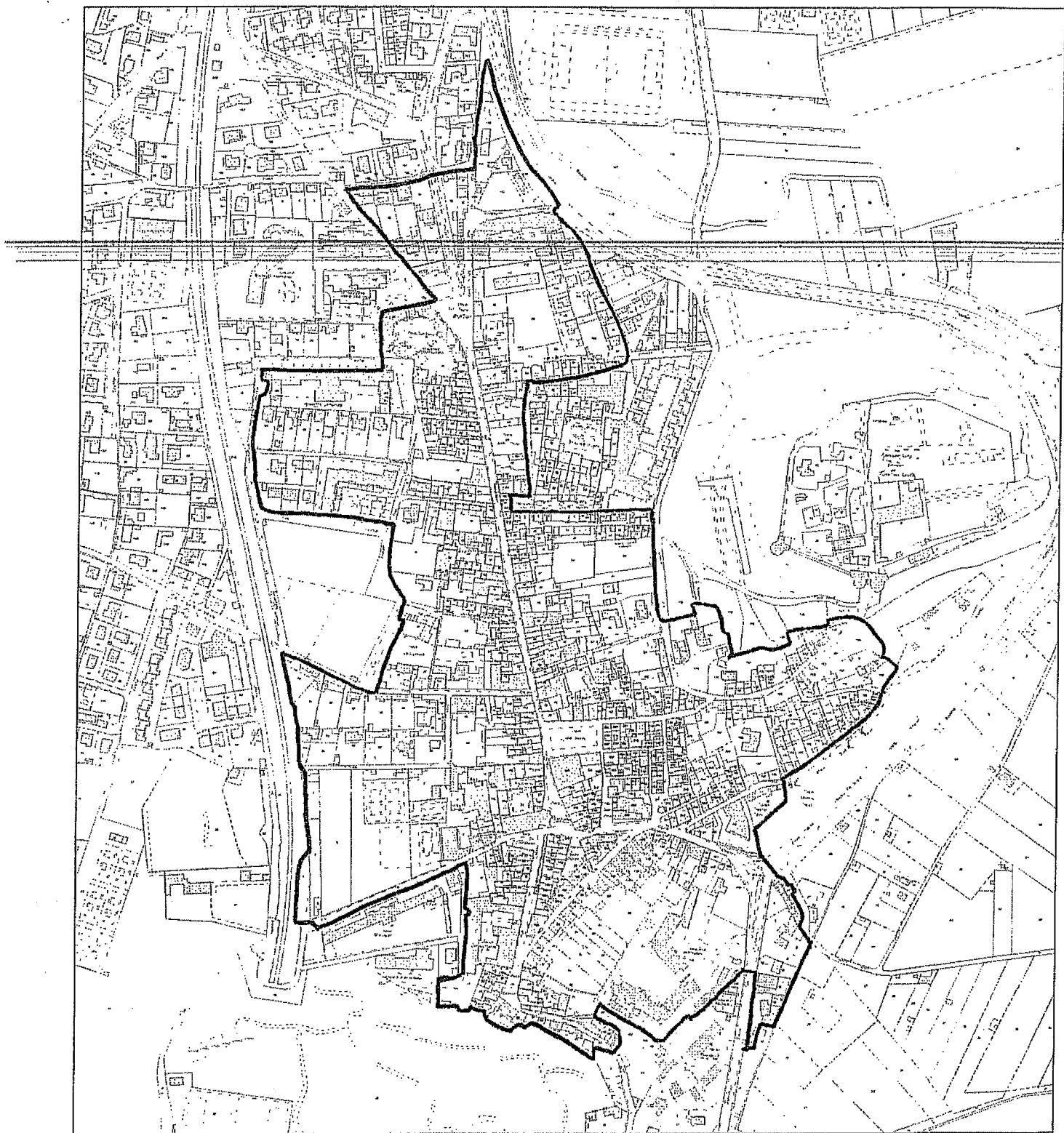
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 29 juillet 2008.

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
31 JUL. 2008
Bureau du Courrier



Le Député Maire


Jean-Marc ROUBAUD



Villeneuve lez Avignon

Echelle : 1/5000

LEGENDE

-  Type de construction Bâti dur
 -  Type de construction Bâti léger
 -  Parcelle
 -  Périmètre Centre Ancien
- environ 262 700 m²



Edité le 19/02/2008



Villeneuve lez Avignon

Echelle : 1/2000

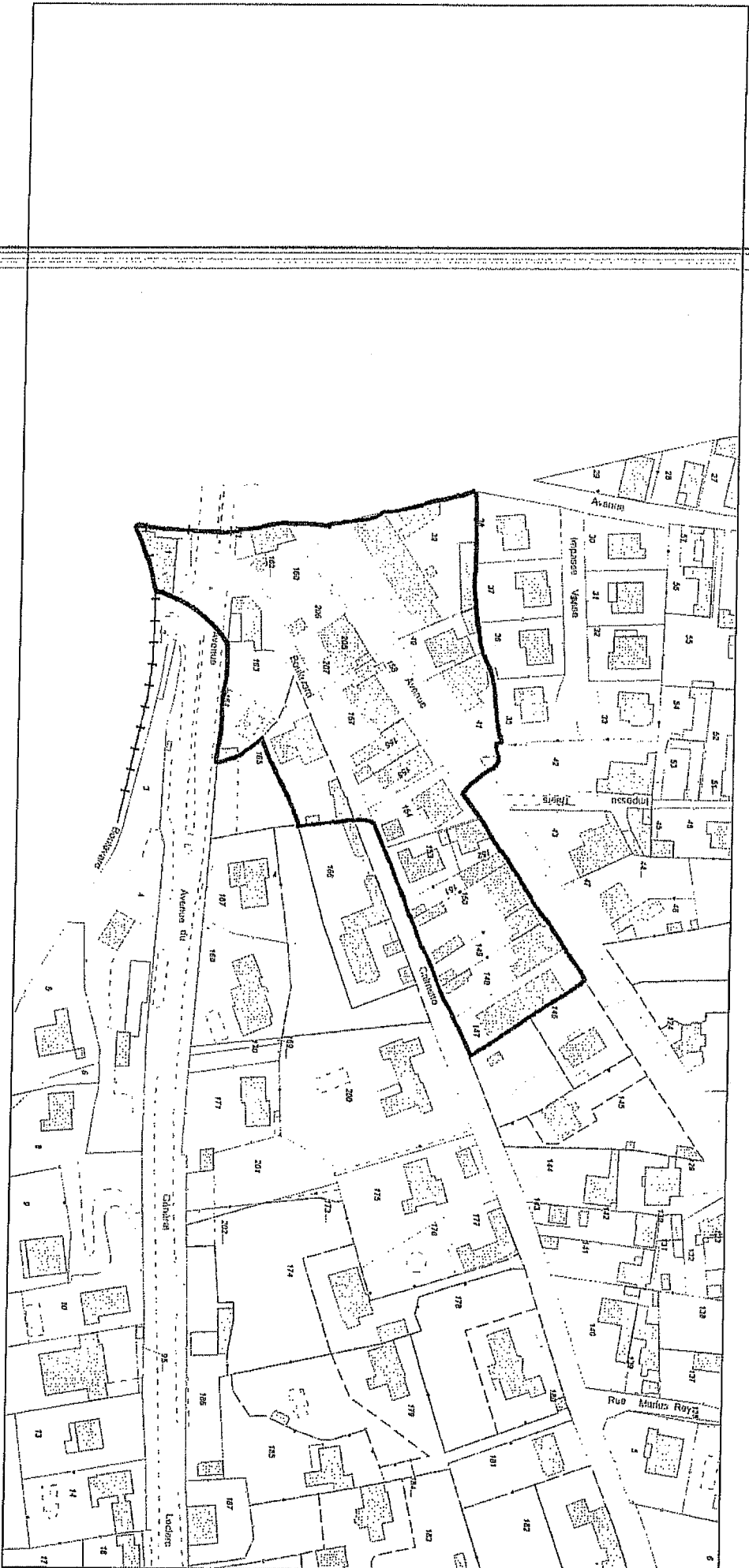
LEGENDE



Périmètre zone commerciale nord
Sélection manuelle
environ 26 000 m² ④



Edité le 19/02/2008

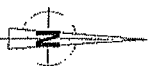


Villeneuve lez Avignon

LEGENDE

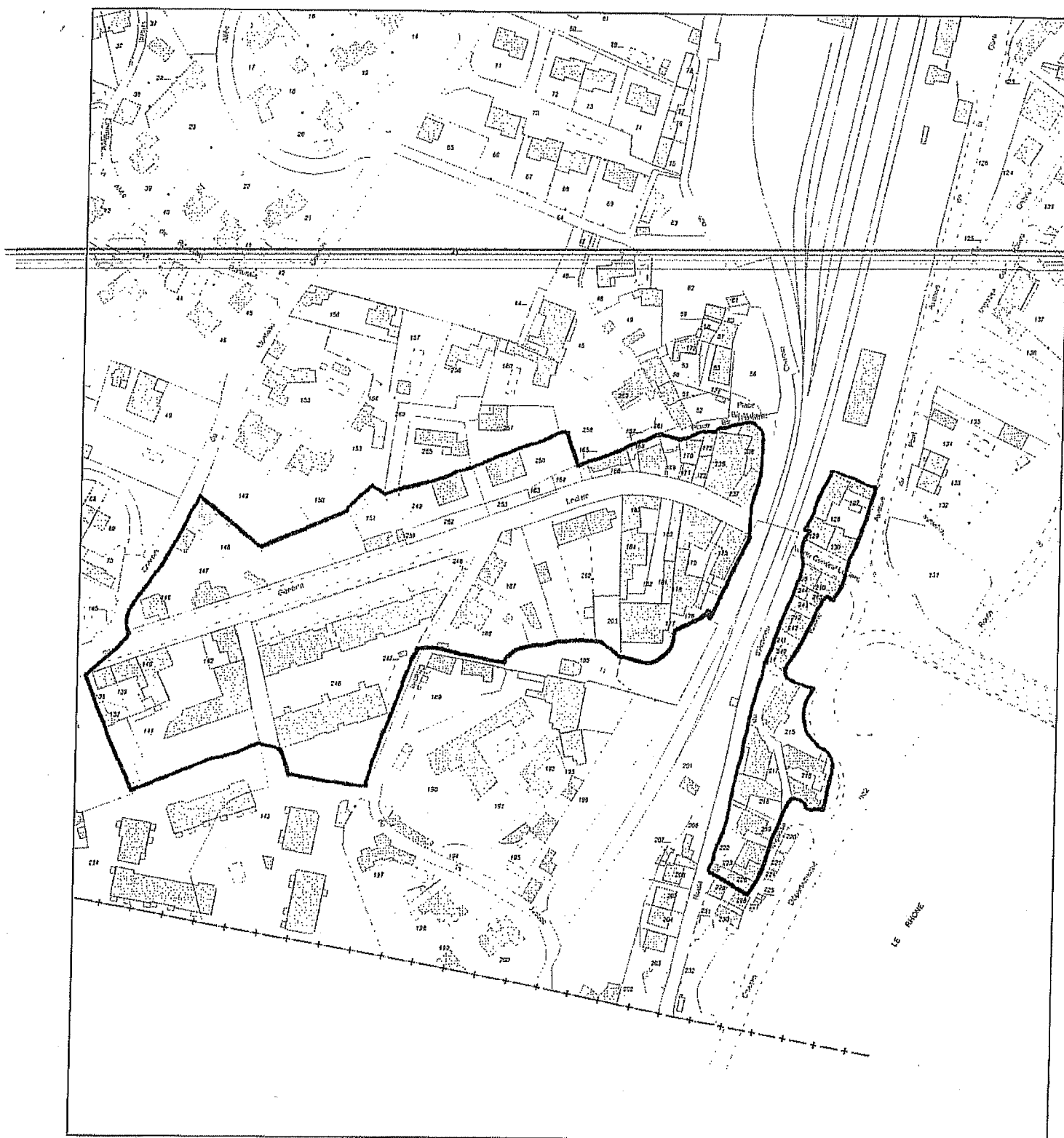
-  Type de construction Bâti léger
 -  Type de construction Bâti dur
 -  Parcelle
 -  Périmètre canton de Bollène
- Environ 11200m² 3

Echelle : 1/2000



*Modifié: RD 220.
OAP. Canton de
Morceaux.*

Edité le 19/02/2008



Villeneuve lez Avignon

Echelle : 1/2500

LEGENDE



Type de construction Bâti dur



Type de construction Bâti léger



Parcelle



Périmètre sortiedu Pont Deladior

environ 33700 m²



Edité le 19/02/2008